



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P001\_2022

Date : 05/01/2022

**OBJET : Société Normandie Méthanisation - Contrat de mise à disposition de matière organique**

### Exposé

La Société Normandie Méthanisation a proposé à la Communauté d'Agglomération du Cotentin un contrat de mise à disposition de matière organique.

Dans ce cadre, elle s'engage à donner les éléments fertilisants N, P et K contenus dans la matière organique reçue par la Communauté d'Agglomération du Cotentin à l'ensemble des agriculteurs fournisseurs après une durée de stockage de 6 mois.

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération du Cotentin s'engage à livrer les intrants issus de ses déchèteries de Varouville (50330), d'Anneville-en-Saire (50760) et du Becquet (50110) à l'unité de méthanisation de Vicq sur Mer, exploitée par la société précitée.

Les intrants à livrer sont de l'ordre de :

- 2 500 tonnes de pelouse par an ;
- 1 500 tonnes de branchages par an.

A cet effet, la Société Normandie Méthanisation s'engage à rembourser pour la livraison les frais kilométriques sur une base de 12 € HT (douze euros HT) par tonne, déchargement inclus.

Le tonnage exact livré sera mesuré par un pont bascule établissant la différence entre le poids chargé et le poids à vide du camion. Un registre listant les tonnages livrés sera alors établi et signé par la personne en charge de la livraison.

Ceci exposé, il est proposé de conclure un contrat avec la société Normandie Méthanisation pour une durée de 10 ans, à compter de la date de mise en service de l'unité de méthanisation (courant 2022), renouvelable annuellement, chaque année civile, par tacite reconduction.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

### **Décide**

- **De signer** le contrat de mise à disposition de matière organique avec la Société Normandie Méthanisation, conclu pour une durée de dix ans à compter de la date de mise en service de l'unité de méthanisation précitée (courant 2022), renouvelable annuellement, chaque année civile, par tacite reconduction,
- **De dire** que les recettes seront imputées au chapitre 74 - nature : 7478 du budget,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**